

---

## Lettre accompagnant le brevet d'admission aux Maisons Impériales de la Légion d'honneur.

**Numéro d'inventaire** : 1979.18433 (1-2)

**Type de document** : imprimé divers

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1813 (vers)

**Description** : Feuille imprimée non complétée. 2 ex.

**Mesures** : hauteur : 315 mm ; largeur : 204 mm

**Mots-clés** : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 3

1.<sup>re</sup> Division.N<sup>o</sup>.

Extrait de la Circulaire envoyée à M. Brouard  
Légion d'Honneur

Paris, le

1811

Le Grand-Chancelier, Ministre d'Etat,

A M

J'ai eu l'honneur de vous adresser, M  
le Brevet d'admission de M<sup>lle</sup> en qualité d'Elève à demi-  
pension dans l'Institut des Maisons Impériales Napoléon.

D'après les nouveaux ordres de Sa Majesté, le nombre des Elèves à  
demi-pension que la Maison d'Ecouen ou celle de Saint-Denis pourront  
recevoir, est fixé, pour quelque temps, à cinquante-quatre. Je ne pourrai  
donc envoyer de Lettre d'entrée à aucune des Elèves à demi-pension qui sont  
encore chez leurs Parents, que lorsqu'il y aura des Places vacantes.

Le nombre de ces Elèves non encore entrées étant, d'ailleurs, très-considérable,  
il a été établi des règles relativement à la manière dont les Places qui viendront  
à vaquer leur seront données.

D'après ces déterminations, la priorité d'entrée sera déterminée d'après l'âge  
de la Demoiselle, l'ancienneté de sa nomination, ou les différentes circonstances  
qui peuvent rendre plus ou moins pressante l'admission des Elèves dans une des  
Maisons Impériales.

En conséquence de ces dispositions générales, je ne pourrai, malgré toute  
ma bonne volonté, vous adresser la Lettre d'entrée de M<sup>lle</sup>  
dans l'une des Maisons Impériales d'Ecouen ou de Saint-Denis, que vers le  
1.<sup>er</sup> Juillet 1812 ou 1811. suivant la Catégorie

Ayez la complaisance, M

de me faire savoir, le plutôt possible, si vous êtes dans l'intention d'attendre  
cette époque.

Si cependant vous désirez que M<sup>lle</sup> entrés  
sur-le-champ dans une des Maisons Impériales Napoléon, vous le pourriez, en  
payant la Pension annuelle de mille francs, Sa Majesté ayant réservé soixante  
Places pour des Elèves pensionnaires.

Veillez bien, M  
sujet, en agréer

me répondre à ce



A.<sup>e</sup> Division.

## Légion d'Honneur.

N<sup>o</sup>.

Paris, le

181

Le Grand-Chancelier, Ministre d'Etat,

A M

J'ai eu l'honneur de vous adresser, M le Breves d'admission de M<sup>lle</sup> en qualité d'Elève à demi-pension dans l'Institut des Maisons Impériales Napoléon.

D'après les nouveaux ordres de Sa Majesté, le nombre des Elèves à demi-pension que la Maison d'Ecouen et celle de Saint-Denis pourront recevoir, est fixé, pour quelque temps, à cinquante-quatre. Je ne pourrai donc envoyer de Lettre d'entrée à aucune des Elèves à demi-pension qui sont encore chez leurs Parents, que lorsqu'il y aura des Places vacantes.

Le nombre de ces Elèves non encore entrées étant, d'ailleurs, très-considérable, il a été établi des règles relativement à la manière dont les Places qui viendront à vaquer leur seront données.

D'après ces déterminations, la priorité d'entrée sera déterminée d'après l'âge de la Demoiselle, l'ancienneté de sa nomination, et les différentes circonstances qui peuvent rendre plus ou moins pressante l'admission des Elèves dans une des Maisons Impériales.

En conséquence de ces dispositions générales, je ne pourrai, malgré toute ma bonne volonté, vous adresser la Lettre d'entrée de M<sup>lle</sup> dans l'une des Maisons Impériales d'Ecouen ou de Saint-Denis, que vers le 1.<sup>er</sup> Juillet.

Ayez la complaisance, M de me faire savoir, le plutôt possible, si vous êtes dans l'intention d'attendre cette époque.

Si cependant vous désirez que M<sup>lle</sup> entre sur-le-champ dans une des Maisons Impériales Napoléon, vous le pourriez, en payant la Pension annuelle de mille francs, Sa Majesté ayant réservé soixante Places pour des Elèves pensionnaires.

Veillez bien, M me répondre à ce sujet, en agréer

